

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
50e séance
tenue le
jeudi 30 novembre 1989
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 50e SEANCE

Président : M. AL-MASRI (République arabe syrienne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 159 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS DES
NATIONS UNIES EN AMERIQUE CENTRALE

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1990-1991 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/44/L.12
concernant le point 46 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/44/L.24/Rev.2
concernant le point 82 de l'ordre du jour

Le présent compte rendu est sujet à rectifications
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/44/SR.50
18 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 45.

POINT 159 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS DES NATIONS UNIES EN AMERIQUE CENTRALE (A/44/246/Add.1 et Add.2)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires) dit que, par la résolution 644 (1989), le Conseil de sécurité a décidé de constituer un Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA) pour une période de six mois. Le Secrétaire général estime que les dépenses relatives à l'ONUCA pour cette période s'élèveront à un montant net de 40,2 millions de dollars, y compris le montant de 3 450 000 dollars qu'il avait déjà engagé avec l'assentiment du Comité consultatif pour faire face aux premières dépenses de l'opération. Une fois pleinement déployé, l'ONUCA comprendra 260 observateurs militaires et 165 autres personnels militaires, 14 personnes pour le service médical, 128 fonctionnaires internationaux de l'ONU et 82 agents recrutés localement. Les observateurs militaires seront fournis par les Etats Membres dans les mêmes conditions que les observateurs mis à la disposition de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et le personnel médical sur la même base que les observateurs. Les autres personnels militaires toucheront une indemnité de subsistance et les gouvernements contributeurs seront remboursés aux taux standard fixés à cet effet par l'Assemblée générale.

2. Le rapport du Secrétaire général (A/44/246/Add.1) indique que les estimations sont fonction d'un certain nombre d'aléas, qui rendent difficile de chiffrer les dépenses avec exactitude. Dans ces conditions, le Comité consultatif ne recommande pas de réduction des montants, mais souligne que le Secrétaire général devra chercher à réaliser dans tous les domaines possibles un maximum d'économies et corriger les prévisions de dépenses à mesure que le degré d'incertitude des estimations diminuera.

3. Pendant la session en cours, l'Assemblée générale devra aussi prendre une décision sur le moyen de financer l'ONUCA au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger son mandat après le 6 mai 1990. A cette fin, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale fixe un plafond mensuel d'un montant brut de 4 524 100 dollars, dans les limites duquel le Secrétaire général sera autorisé à engager des dépenses avec l'accord préalable du Comité consultatif. Un rapport d'activité détaillé sur les six premiers mois des opérations, fournissant des renseignements sur diverses questions pendantes, telles que les bureaux et locaux, la fourniture de matériel par des gouvernements, et toute contribution volontaire reçue, devra être soumis à l'examen du Comité consultatif à sa session de printemps de 1990. Le Comité tiendra compte de ces informations lors de la révision des prévisions pour tout mandat ultérieur.

4. M. GUTIERREZ (Costa Rica) estime que l'organisation et le démarrage immédiat des opérations de l'ONUCA constituent une démarche vitale pour l'Amérique centrale. Les événements survenus récemment, notamment la flambée de violence en El Salvador et les accusations portées par le Gouvernement salvadorien à l'encontre du Gouvernement nicaraguayen au Conseil de sécurité marquent le retour aux moments les plus violents de la crise de l'Amérique centrale. Le nouvel élément en la matière est l'existence de l'ONUCA.

(M. Gutierrez, Costa Rica)

5. Les efforts visant à instaurer la paix en Amérique centrale ont commencé avec l'action du Groupe de Contadora. Dès 1987, les Présidents des pays d'Amérique centrale ont proposé un plan de paix, décidés qu'ils étaient à régler leurs problèmes eux-mêmes; ils ont néanmoins jugé nécessaire de tirer parti de l'appui et de la coopération généreusement offerts par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains. Il en est résulté des activités capitales pour le processus de paix : la surveillance des élections au Nicaragua par la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral au Nicaragua (ONUVE), le suivi de la démobilisation des forces irrégulières par la Commission internationale d'appui et de vérification (CIAV) et le mandat confié à l'ONUCA.

6. Le débat en cours au Conseil de sécurité donne un caractère d'urgence au problème. Pour favoriser le processus de paix en Amérique centrale, l'Assemblée générale doit agir sans plus attendre. Les peuples de l'Amérique centrale ont montré qu'ils veulent la paix; mais pour assurer la relance économique et la démocratisation préconisées dans les accords d'Esquipulas II, l'action de l'ONU est capitale.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/44/L.12 concernant le point 146 de l'ordre du jour (A/C.5/44/38)

7. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise qu'en adoptant le projet de résolution A/C.6/44/L.12, l'Assemblée générale autorisera le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation à tenir sa prochaine session du 12 février au 3 mars 1990 et à rendre compte à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session. Le Secrétaire général indique (A/C.5/44/38, par. 5) que le coût des services de conférence nécessaires s'élèvera à 242 400 dollars; cependant, d'après le paragraphe 6 du même document, les crédits prévus au projet de budget-programme pour 1990-1991 couvriront ces besoins de sorte que l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution ne nécessitera pas l'ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 29. Le Comité consultatif recommande d'en informer l'Assemblée générale.

8. La recommandation du Comité consultatif est adoptée sans opposition.

9. M. KINCHEN (Royaume-Uni) se félicite de la décision du Comité. Il explique que le projet de résolution ne dit pas tout : en fait, le Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires a achevé ses travaux et la Sixième Commission a donc décidé de déplacer la session du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation pour la tenir à un moment où les services de conférence sont moins mis à contribution. La délégation britannique espère que les incidences financières de cette décision seront prises en compte lors des consultations officieuses sur le chapitre 29 du projet de budget-programme.

/...

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/44/L.24/Rev.2 concernant le point 82 de l'ordre du jour (A/C.5/44/39)

10. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer qu'aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.2/44/L.24/Rev.2, l'Assemblée prierait le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement CNUCED, en les prélevant sur le budget ordinaire de l'ONU, les fonds supplémentaires nécessaires à la préparation d'une étude d'ensemble sur l'économie du territoire palestinien occupé. Le Secrétaire général estime le montant total nécessaire à cette étude à 792 000 dollars, dont 372 000 dollars pourront être financés sur les crédits prévus au chapitre 15 du projet de budget-programme pour les activités relatives à la question de la Palestine. Pour les 420 000 dollars restants, il faudra avoir recours au Fonds de réserve.

11. Le Secrétaire général indique (A/C.5/44/39, par. 13 à 15) qu'il ne peut proposer l'annulation, le report, la réduction ou la modification d'activités prévues dans le projet de budget-programme pour 1990-1991 afin de financer les coûts supplémentaires que l'adoption du projet de résolution entraînera. S'il s'avère impossible de financer ces dépenses supplémentaires à l'aide du fonds de réserve, il faudra alors peut-être remettre l'étude à plus tard, conformément aux critères d'utilisation du fonds de réserve qui figurent en annexe à la résolution 42/211 de l'Assemblée.

12. Le Comité consultatif note qu'il a été initialement prévu de financer l'étude à l'aide de fonds extra-budgétaires, mais que ceux-ci ne se sont pas matérialisés. Il a été informé que l'étude est une entreprise complexe faisant intervenir 18 disciplines différentes. Les compétences qu'elle exige n'entrant pas dans le cadre des ressources disponibles au titre du chapitre 15, il faudra engager des consultants extérieurs. Le Comité consultatif accepte donc la proposition du Secrétaire général.

13. En conséquence, la Cinquième Commission doit informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution entraînera des dépenses supplémentaires d'un montant de 420 000 dollars qu'il faudra financer en appliquant les modalités d'utilisation et de fonctionnement du fonds de réserve. Les ressources supplémentaires qui pourraient être demandées par le Secrétaire général à cet égard seront examinées par l'Assemblée lors de l'examen de l'état récapitulatif qui lui sera présenté vers la fin de la session en cours.

14. Mme GOICOHEA ESTENOZ (Cuba) trouve que les activités relatives au peuple palestinien et au territoire palestinien occupé sont de caractère durable et qu'elles auraient donc dû être inscrites au projet de budget-programme. Puisque dans d'autres chapitres du budget-programme des crédits sont prévus pour financer des activités durables dont pourraient décider des organes délibérants, la délégation cubaine est surprise que rien n'y ait été prévu à cette fin au chapitre 15. Elle estime qu'on aurait dû appliquer partout la même règle. Elle se demande aussi pourquoi, le chapitre 15 n'ayant pas encore été définitivement adopté en seconde lecture, il faut déjà décider si les dépenses proposées doivent être financées à l'aide du fonds de réserve.

15. M. LADJOUZI (Algérie) s'associe aux préoccupations exprimées par la délégation cubaine. Renvoyant au paragraphe 15 de l'état des incidences financières sur le budget-programme (A/C.5/44/39), il se demande pourquoi le Secrétariat est si pressé d'envisager l'éventualité de ne pas pouvoir financer les dépenses supplémentaires relatives à l'étude proposée sur le fonds de réserve. La résolution 43/214 sur l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve envisage la possibilité d'une révision à la hausse du niveau du fonds s'il s'avère que les activités recommandées par les diverses commissions ne peuvent être financées. Le représentant de l'Algérie demande pourquoi cette possibilité n'a pas été envisagée pour le chapitre 15. On peut aussi reporter à une date ultérieure certaines activités, comme les séminaires, pour libérer des ressources pour l'étude proposée. Il ne pense pas qu'il soit nécessaire d'envisager que les dépenses supplémentaires ne pourront être financées tant que toutes les autres possibilités n'ont pas été explorées.

16. M. AL-AYYAR (Koweït) approuve l'ouverture du crédit demandé pour l'étude étant donné les difficultés et les souffrances déjà subies par les Palestiniens. A son sens, la Cinquième Commission doit faire plus grand cas de leur sort.

17. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) fait observer que les activités recommandées à l'Assemblée générale par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien sont en fait considérées comme durables, en ce sens que le Secrétaire général propose des crédits à cette fin au chapitre premier du projet de budget-programme au même titre que pour les autres activités en cours. Lorsque le Comité fixe son programme pour la première année de l'exercice biennal, il présente un état des incidences sur le budget-programme des activités envisagées et l'on voit alors clairement si elles entrent ou non dans le cadre des ressources proposées par le Secrétaire général. L'étude en question n'a pas été traitée comme une activité semi-durable, d'abord parce qu'elle doit de toute évidence être considérée dans le contexte du chapitre 15, ensuite parce que le Secrétaire général ne l'a pas inscrite au chapitre 15 du budget pour la raison donnée par le Président du Comité consultatif, à savoir qu'on escomptait disposer de fonds extra-budgétaires suffisants pour la mener à bien. Comme cela n'a pas été le cas, un état des incidences financières a été présenté indiquant que, si une partie des dépenses nécessaires pouvait être financée au titre du chapitre 15 à l'aide des fonds prévus pour le Groupe économique spécial, les ressources supplémentaires requises devraient être prélevées sur le fonds de réserve.

18. La conclusion énoncée au paragraphe 15 du document A/C.5/44/39, à laquelle le représentant de l'Algérie fait référence, traduit la pratique courante en matière d'utilisation du fonds de réserve, à savoir que s'il s'avère que l'on ne dispose pas des ressources nécessaires pour exécuter une activité donnée, il pourra être nécessaire de remettre celle-ci à plus tard. On a envisagé la possibilité de reporter l'étude proposée faute d'avoir trouvé d'autres sources de financement au titre du chapitre 15 au cas où les dépenses supplémentaires ne pourraient être couvertes à l'aide du fonds de réserve. Cela n'a rien à voir avec la décision que la Cinquième Commission prendra lorsqu'elle examinera l'état récapitulatif des dépenses qui doivent être financées à l'aide du fonds de réserve. La question de la souplesse avec laquelle le fonds peut être utilisé n'est pas à l'ordre du jour de la séance en cours.

19. M. LADJOUZI (Algérie), s'étant assuré qu'il ne s'agit pas d'examiner à la séance en cours dans quelle mesure le paragraphe 15 du document A/C.5/44/39 a un rapport avec la question générale du fonds de réserve, considère que ce document n'a qu'un caractère d'information, et qu'en l'approuvant la Commission n'approuve pas nécessairement les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/44/L.24/Rev.2.

20. Le PRESIDENT propose que, sur la base de l'état des incidences budgétaires et des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/C.2/44/L.24/Rev.2, a) il faudra préciser des ressources supplémentaires d'un montant de 420 000 dollars pour mettre en oeuvre l'élément de programme 1.5 (Groupe économique spécial) inscrit au chapitre 15 (CNUCED) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et ouvrir un crédit supplémentaire de 24 400 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel) pour l'exercice biennal 1990-1991, qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel); b) les ressources à prévoir représentent des dépenses additionnelles qui résultent de décisions prises par des organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le projet du budget-programme et, en tant que telles elles sont donc régies par les critères d'utilisation du fonds de réserve; c) le Secrétaire général n'est pas en mesure de proposer l'annulation, le report, la réduction ou la modification d'activités prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 afin de couvrir les coûts des activités additionnelles; et d) au cas où les ressources supplémentaires ne pourraient pas être prélevées sur le fonds de réserve, les activités correspondantes devront peut-être être reportées, conformément aux modalités d'utilisation du fonds de réserve exposées dans la résolution 42/211 de l'Assemblée générale.

21. Il en est ainsi décidé.

22. M. GROSSMAN (Etats-Unis d'Amérique), expliquant la position de sa délégation, dit que celle-ci a voté contre le projet de résolution A/C.2/44/L.24/Rev.2 à la Deuxième Commission parce qu'il constituait un exemple de la partialité de l'Assemblée générale à l'égard d'une question délicate et une politisation inutile des travaux de la Deuxième Commission. C'est pourquoi sa délégation n'a pas approuvé les crédits additionnels dont l'ouverture est demandée par le Secrétaire général pour entreprendre l'étude proposée. L'Organisation des Nations Unies donne depuis des années des ressources substantielles au Groupe économique spécial de la CNUCED pour qu'il mène des travaux analogues de recherche et d'analyse et le projet de budget-programme pour 1990-1991 prévoit des crédits non négligeables pour poursuivre ses travaux. La délégation des Etats-Unis d'Amérique ne voit pas l'intérêt d'y consacrer plus de ressources. Elle ne s'est pas élevée contre la décision de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme, mais elle restera contre l'adoption de la résolution elle-même pour des raisons de fond et des considérations financières lorsqu'une décision définitive sera prise par l'Assemblée en séance plénière. Elle se réserve le droit de reconsidérer sa position lorsque la Cinquième Commission se prononcera sur l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme.

23. Mme BROINOWSKI (Australie) indique que sa délégation a voté pour le projet de résolution à la Deuxième Commission parce qu'elle est pour l'amélioration des conditions de logement du peuple palestinien, cause qu'elle a aussi défendue en contribuant aux efforts d'aide internationale. Toutefois, les fonds extra-budgétaires se sont révélés insuffisants pour couvrir le coût de l'étude proposée. La délégation australienne a donc émis des réserves quant aux fonds supplémentaires demandés au paragraphe 6 du projet de résolution, car elle s'est engagée à respecter une procédure budgétaire rigoureuse et elle craint le nombre de demandes de financement sur le fonds de réserve qui risquent d'être formulées.

24. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que sa délégation, comme beaucoup d'autres, aurait pu souscrire à la version précédente du projet de résolution (A/C.2/44/L.24/Rev.1). L'état des incidences sur le budget-programme de cette version laissait entendre que, s'il a été difficile dans le passé de réunir des fonds extra-budgétaires, le Secrétaire propose de redoubler d'efforts dans ce sens et il apparaît qu'on aurait en fait déjà reçu quelque 80 000 dollars. Cet état des incidences sur le budget-programme n'a cependant pas trouvé l'agrément des délégations et le projet de résolution a été de nouveau modifié, ne laissant au Secrétariat d'autre choix que de proposer un montant additionnel de 420 000 dollars à prélever sur le fonds de réserve. La délégation britannique n'a donc pas pu voter pour le projet de résolution.

25. Il était convenu qu'il fallait revoir la question du fonds de réserve en fonction de l'expérience acquise au cours de l'exercice biennal 1990-1991. On ne saura déterminer objectivement la mesure dans laquelle le fonds remplit sa fonction, tant que le Secrétariat n'aura même pas été autorisé à explorer d'autres possibilités de financement, telles que les fonds extra-budgétaires. De l'avis de la délégation britannique, il serait opportun que le Secrétariat envisage de redéployer des ressources autres que celles prévues pour les programmes. A cet égard, on pourrait aussi examiner les prévisions pour les achats au titre des services d'appui, comme le matériel et les fournitures de bureau. La délégation britannique ne voit pas d'objection à ce que la Cinquième Commission rende compte à l'Assemblée générale conformément aux recommandations du Comité consultatif, mais elle se réserve le droit de revenir sur la question lors de l'examen de l'état récapitulatif des demandes de financement sur le fonds de réserve.

La séance est levée à 16 h 50.